

Documents

	Pièces à fournir	S'adresser à
Carte nationale d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • ancienne carte d'identité sécurisée ou un timbre fiscal de 25 € en cas de perte • copie intégrale de l'acte de naissance (en cas de 1^{ère} demande) de moins de 3 mois • livret de famille pour les mineurs 	<p>Mairie du domicile</p> <p>Gratuit Délai d'obtention : environ 3 semaines</p>
Passeport biométrique	<p>1ère demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou carte d'identité en cours de validité • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • timbre fiscal de 86 € <p>Renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'ancien passeport ou déclaration de perte ou de vol de l'ancien passeport • carte d'identité en cours de validité ou extrait d'acte de naissance si l'ancien passeport n'est pas restitué • 2 photos d'identité • justificatif de domicile de moins de 3 mois • timbre fiscal de 86 € pour les adultes <p>Pour les mineurs de 15 à 18 ans : 42 euros Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros Validité du passeport pour les adultes : 10 ans Validité du passeport pour les enfants : 5 ans</p>	<p>Mairies de : Airvault, Bressuire, Brioux-sur-Boutonne, Champdeniers, Chauray, Coulonges-sur-l'Autize, Mauléon, Mauzé sur le Mignon, Melle, Moncoutant, Niort, Parthenay, Sauzé-Vaussais, Saint-Maixent l'Ecole, Thouars.</p>
Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • livret de famille • carte d'identité du mineur • carte d'identité du représentant légal • justificatif de l'autorité parentale et justificatif de domicile. <p>La sortie du territoire est délivrée au représentant légal des enfants mineurs de nationalité française qui doivent quitter le territoire national pour un voyage, non accompagné par un représentant légal</p>	<p>Mairie du domicile</p>
Carte grise	<p>Changement de propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte grise • photocopie de la carte d'identité • certificat de cession du véhicule • certificat d'immatriculation du véhicule • enveloppe timbrée • chèque de 2.50€ + tarif carte grise • justificatif de domicile • certificat de situation administrative (facultatif) <p>Changement d'adresse</p> <ul style="list-style-type: none"> • photocopie de la carte grise • photocopie de la carte d'identité • certificat de cession du véhicule • certificat d'immatriculation du véhicule • enveloppe timbrée • justificatif de domicile 	<p>Mairie du domicile ou Préfecture</p> <p>Imprimés disponibles en mairie</p>

<p>Permis de conduire médicale</p>	<p>Vous possédez le permis de conduire du groupe lourd (C, E, D) ; vous souhaitez revalider votre permis du groupe lourd ; vous souhaitez exercer à titre professionnel ou valider l'autorisation d'exercer une des activités suivantes (chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, conducteur de véhicule de ramassage scolaire, conducteur de transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile, chauffeur de grande remise, petite remise)</p> <ul style="list-style-type: none"> • questionnaire médical dûment rempli • certificat médical complété par l'état civil et l'adresse • une pièce d'identité (original) • le permis de conduire (original) • 3 photos d'identité norme passeport • 24.20 € montant de l'examen médical • 1 enveloppe timbrée (+ 20g) demi format libellée à l'adresse de la Préfecture – service des commissions médicales – 79099 Niort cédex 9 • 1 « lettre max 20g » libellée à votre adresse 	<p>Imprimés et liste des médecins agréés disponibles en mairie Documents à présenter au médecin agréé</p>
<p>Urbanisme</p>	<p>Permis de construire Une demande de permis de construire est obligatoire pour toute création nouvelle (maison individuelle, bâtiment agricole...) d'une Surface Hors Oeuvre Brute (SHOB) supérieure à 20 m².</p> <p>Déclaration préalable Les constructions comprises entre 2 m² et 20 m² de SHOB (abri de jardin, atelier...) et les travaux de rénovation et/ou modification extérieure d'un bâtiment (travaux de ravalement, création d'ouvertures...) sont soumis à une déclaration préalable.</p>	<p>Mairie du domicile Imprimés disponibles en mairie</p>
<p>Liste électorale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • carte d'identité ou permis de conduire ou passeport • un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois 	<p>Mairie du domicile avant le 31 décembre de l'année en cours</p>
<p>Concession cimetière</p>		<p>S'adresser en mairie</p>